

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-270

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-270

Association Terre de Liens Aquitaine (TDLA) - Accès solidaire et collectif au foncier agricole sur le territoire métropolitain - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association loi 1901 Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) a été créée le 13 novembre 2010. Son siège social est situé dans les locaux de la mairie de la commune : le Bourg, 24110 Bourrou. Elle est adhérente à l'association nationale Terre de Liens. Elle est une des composantes du Mouvement Terre de liens avec la Foncière Terre de liens et la Fondation Terre de liens, laquelle est reconnue d'utilité publique.

1 – Présentation de l'association

L'association Terre de Liens Aquitaine a pour objet de relier entre elles, de soutenir et d'accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti, particulièrement en milieu rural et périurbain sur la zone géographique de la région Aquitaine. Elle favorise leur émergence et leur développement afin de maintenir l'emploi et une dynamique en milieu rural dans le respect de la Charte du Mouvement Terre de Liens.

Elle s'est donné les missions suivantes :

- soutenir des porteurs de projets socialement, écologiquement et économiquement pérennes ;
- encourager des dynamiques collectives et solidaires en milieu rural et périurbain ;
- renforcer une gestion respectueuse de la terre et de son potentiel agricole et alimentaire.

2 - Objectifs poursuivis par Terre de Liens Aquitaine

Les engagements qui mobilisent l'association Terre de Liens à travers 20 régions de France sont essentiellement :

- d'enrayer la disparition des terres agricoles soumises entre autres à la pression foncière de l'urbanisation,
- d'alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer et développer l'agriculture biologique et paysanne.
- Terre de liens intervient par :

- **La sauvegarde et la préservation des exploitations** : acquisition de terres, accompagnement à la transmission, mise en place de baux ruraux environnementaux, aide à la constitution de collectifs fonciers, conseils aux collectivités.
- **Le soutien à l'éclosion et au maintien de projets agri-ruraux** : accueil et accompagnement de porteurs de projets recherchant des terres, mise en location de fermes, suivi et gestion locative des fermes, soutien aux paysans via des groupes locaux.
- **La construction d'une responsabilité collective** : campagnes de sensibilisation, accompagnement des collectivités, synergies entre les réseaux, plaidoyer.

Cette démarche s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne innovante : l'épargne et les dons du public. Ceci permet d'acquérir du foncier agricole et de recréer du lien entre paysans et citoyens pour préserver les fermes à travers les générations. Ces lieux sont ensuite proposés en location à des agriculteurs pour des productions favorisant la biodiversité et le respect des sols.

- L'association est liée en particulier à 2 structures, dans le cadre du projet « Terres de Liens » :
 - Foncière, agréée Entreprise Solidaire, labellisée FINANSOL, favorisant la mise en œuvre concrète du développement durable, outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens : le capital accumulé permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées ;
 - une Fondation reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons, legs et donations de fermes, qui garantit l'usage responsable des terres à très long terme. Elle possède à ce jour un capital de 28 millions d'euros, collectés auprès de personnes physiques et morales citoyennes.

3 – Le projet : accès collectif et solidaire au foncier agricole sur Bordeaux Métropole

Les actions d'intervention de l'association s'organisent autour de 3 axes :

- accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables ;
- sensibiliser la société civile à la gestion respectueuse de la terre ;
- contribuer à la dynamique territoriale autour de la question.

Axe 1 - Accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables

Face à la difficulté d'accès au foncier, l'association accompagne les porteurs de projets sur la méthodologie de recherche de foncier, sur la mise en réseau et sur l'accompagnement juridique (fermage).

La majorité des candidats à l'installation recherche non seulement de la terre mais également un habitat proche. Ainsi, l'association joue un rôle de prescripteur et de mise en relation avec les structures de l'installation.

Elle accompagne les porteurs de projet

Axe 2 - Appuyer l'installation et la pérennité des projets agricoles économiquement, socialement et écologiquement durable

L'objectif est de faire progresser la mobilisation des financements participatifs au service de l'avenir agricole. La finance solidaire en circuit court peut être au service des circuits courts alimentaires, elle devient un levier de développement d'activités et d'emplois dans les territoires. Faire connaître le produit d'épargne de la foncière comme un passage à l'acte simple et directement utile est l'action prioritaire de Terre de Liens. Ainsi, l'association ira à la rencontre du grand public lors de différents événements (salons et foires).

La finance solidaire offre un moyen très concret pour les habitants de s'impliquer dans la politique alimentaire de leur territoire et permet de trouver une solution à l'installation.

Axe 3 - Projet de territoire - Accompagnement des collectivités en faveur d'une politique foncière agricole, patrimoniale et environnementale

La question agricole fait partie intégrant de l'aménagement de l'espace rural et urbain. Les citoyens regroupés au sein de l'association valorise la notion de « bien commun » pour une consommation sobre de l'espace agricole.

Terre de Liens ira à la rencontre des élus et techniciens des collectivités afin d'appuyer et susciter l'action vers des projets qui associent protection foncière et facilitation de l'installation agricole.

Le déploiement du plan d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles devrait permettre la mise en route d'opérations exemplaires en termes de dialogue territorial. L'association participera à cette action concertée et volontariste et à toutes celles qui seront promues au service de l'agriculture biologique de proximité.

2 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Terre de liens Aquitaine a reçu les subventions de Bordeaux Métropole d'un montant de 5 000 € par pour un montant total de 9 750 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016 au titre de l'année 2015 pour son programme d'actions « Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole »	4 750 €
Délibération n° 2014/0160 du 14 février 2014 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire communautaire"	5 000 €

3 - Le budget de l'action

L'association *Terre de Liens Aquitaine* sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 4 000 €, soit 5,86 % du budget total prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2016 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Axe 1 - Accompagner des projets agroécologiques et socialement responsables	20 880	<i>Financements publics</i> Région Aquitaine	5 000	7,33
Axe 2 – Sensibiliser la société civile à la gestion respectueuse de la terre	6 612	Départements : Dordogne	3 000	4,40
Axe 3 – Contribuer à la dynamique territoriale autour de la question du foncier	10 440	Gironde	3 000	4,40
Frais de mission (animatrice/administrateurs/bénévoles)	12 000	Landes	3 000	4,40
Frais de structure et administratifs affectés aux actions	18 300	Agence de services et de paiement	11 000	16,12
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	6 000	8,79
		Bordeaux Métropole	4 000	5,86
		<i>Financement privé et autofinancement</i>		
		Fondation reconnue d'utilité publique		
		TDL(*) et mécénat d'entreprise	8 232	12,06
		Autres fondations	15 000	21,98
		Prestations de services et études	2 000	2,93
		Foncière TDL	4 000	5,86
		Autofinancement (adhésions/dons)	4 000	5,86
Total dépenses	68 232	Total recettes	68 232	100,00

(*) TDL = Terre de Liens

La subvention de Bordeaux Métropole représente 11,4% des subventions publiques.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- Intérêt communautaire : économie solidaire.
- Ouverture ou service rendu au public : habitants de La Cub, agriculteurs, candidats à l'installation et porteurs de projets, élus et techniciens de collectivités, propriétaires fonciers.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages.
- Cofinancements : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

4 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Terre de Liens Aquitaine (T.D.L.A.) pour l'année 2016 au titre de son action "Accès collectif et solidaire au foncier agricole sur le territoire métropolitain."

Article 2 : monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--